

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemmer.fr



DÉCISION DU MAIRE

EPICE & A CONVENTION DU 10.12.2025

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°0068-2024 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

VU l'arrêté n°319-2022 du Maire de la Ville de Pont-Audemer portant délégation de fonctions et de signature à Christophe CANTELOUP, 1er adjoint au Maire en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

CONSIDÉRANT la demande de Madame Michelle SILLY représentante de l'Association EPICE&A à utiliser la salle d'armes « rez-de-chaussée » le mercredi 10 décembre 2025 en vue d'accueillir : le repas de Noël de l'association

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située 4 Place du Général de Gaulle,

Le Maire décide de signer avec l'association EPICE&A, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 9 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

